

EXTRAIT du REGISTRE DES ELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Corrèze

Séance du 24 juin 2026



Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

N°20a

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjoint, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RONOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DEROBE, M. Régis DESTRUDEL, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Monsieur Jean-Paul PETIT représenté par Monsieur Bruno CARRAT, Monsieur Michel CAILLARD représenté par Monsieur Henry TURLIER, Madame Hyeri ZIOLO représentée par Madame Jacqueline RONOT, Monsieur Baptiste NAVES représenté par Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Monsieur Mathieu MOUSSOUR représenté par Dorian LASCAUX et Madame Yvette FOURNIER représentée par Pascal CAVITTE.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Décision relative au versement d'une indemnisation en faveur d'un usager à la suite d'un sinistre

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le budget communal
- Considérant que les marchés d'assurances de la Ville de Tulle ont été renégociés et ont pris effet le 1^{er} janvier 2026
- Considérant que la collectivité n'a été destinataire que d'une seule offre concernant le lot « Responsabilité et risques annexes » formulée par SMACL Assurances
- Considérant que SMACL Assurances a été attributaire de ce lot.
- Considérant que le contrat d'assurance prévoit une franchise à hauteur de 300 € alors que le précédent contrat d'assurance ne prévoyait pas de franchise
- Considérant que des dossiers engageant la responsabilité de la commune supposent, dans ce contexte, un remboursement des tiers dès lors que le montant des dommages est inférieur à la franchise ou lorsqu'une partie seulement de la dépense est prise en charge par l'assureur, les frais engagés étant supérieurs à la franchise contractuelle
- Considérant qu'il convient que la collectivité prenne en charge la dépense restant à la charge de ces derniers
- Considérant que Monsieur Jean-Christophe MORENO a déclaré un sinistre engageant la responsabilité de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Décide la prise en charge des dépenses restant à la charge du tiers ci-dessous suite à un sinistre engageant la responsabilité de la commune, le contrat d'assurance en responsabilité civile de la commune prévoyant une franchise supérieure à ce montant :

- Monsieur Jean-Christophe MORENO suite à un sinistre du 17 Février 2026 survenu Quai Baluze lors de travaux de débroussaillage et ayant généré un bris de vitre- Coût des dommages : 288,85 € - Reste à charge : 288,85 €

2 - La dépense en résultant sera inscrite au budget de la Ville.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Laurent MELIN

Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX



Transmis au Contrôle de Légalité le : 06/07/2026
Date et ref de l'accusé de réception : 06/07/2026

D70A - 24062026